

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021-06

**Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de la cellule C3-
bâtiment à usage de bureaux, vestiaires, sanitaires et locaux techniques de
travail : contrat d'architecte avec le Cabinet ARCHI-CONSEIL sur la cellule C3**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2020_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégation au Président,

Vu la décision DP 2021-05 donnant délégation à la SEM47 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un bâtiment à usage de bureaux, vestiaires, sanitaires et locaux techniques de travail dans une partie de la cellule C3 pour l'accueil d'un projet d'implantation d'activité,

Considérant la consultation directe réalisée par la SEM 47 auprès du cabinet Archi-Conseil,

Considérant les besoins d'aménager la cellule C3 en vue d'accueillir de nouvelles activités sur l'écoparc,

Considérant la mission de l'architecte décomposée en 6 parties :

- Avant-projet,
- PRO/DCE,
- ACT,
- VISA,
- DET,
- AOR

Le montant des travaux étant estimé à 110 000€ HT, les honoraires de l'architecte sont fixés à 18 000€ HT,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer le contrat d'architecte avec le cabinet Archi-Conseil 15, rue Darfeuille 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une partie de la cellule C3- Bâtiment à usage de bureaux, vestiaires, sanitaires et locaux techniques,

- Article 2 : **INDIQUE** que cette prestation est confiée au cabinet Archi-Conseil pour un montant provisoire de 18 000 euros HT.

Fait à Damazan, le 3 février 2021

Le Président,

Michel Masset